



DATE DE LA CONVOCATION

28/08/2026

DATE D’AFFICHAGE

28/08/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 20

PROCURATIONS : 3

VOTANTS : 23

L’an deux mille vingt-six, le deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur MACHEFÉ Thomas.

Étaient présents : M. Mme MACHEFÉ Thomas, LABAR Thierry, BOSSOUTROT Élodie, RUCHAUD Sébastien, LABARRIÈRE Cindy, BOUSQUET Arnaud, LAMAZOU-LARESSÉ Brigitte, DUBREUIL Magali, KIAM KIAM DELBOULBÈS Thomas, BARRERE Fabienne, BOUIC Jean Jacques, LECONTE François-Xavier, LIBOURNET Céline, BOUET Véronique, GADRAS Clément, LOGER Valérie, LANZA Jacques, LAGAÛZÈRE Gilles, FABRE Sylviane, JADAS Christian.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : Mme DUCLOS Corinne, BROUILLON Monique, SICHERRE Damien.

Absents :

Procurations : Mme DUCLOS Corinne à Mme BOUET Véronique
Mme BROUILLON Monique à M. LAGAÛZÈRE Gilles
M. SICHERRE Damien à Mme LABARRIÈRE Cindy

Monsieur LABAR Thierry a été élu secrétaire de séance.

Présents : 20
Procurations : 3
Votants : 23

Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 072/2026 OBJET : CONVENTION RELATIVE DE MISE À DISPOSITION D’UN BUREAU SITUÉ AU REZ-DE-CHAUSSÉE DU CENTRE SOCIAL N°23B AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE À MADAME JULIE MASSARUTTO PSYCHOLOGUE.

AR Prefecture

047-214702334-20260903-072_2026-DE

Reçu le 03/09/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de madame Julie Massarutto, psychologue, concernant une mise à disposition d'un bureau situé au rez-de-chaussée du centre social.

Ce local sera destiné à accueillir ses permanences.

La possibilité d'utilisation hebdomadaire de ce local est souhaitée pour les lundis, jeudis et vendredis, avec une durée d'un an à compter du 01 octobre 2026, renouvelable par tacite reconduction.

Cette occupation est consentie moyennant la somme de 301. 50 € par mois.

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

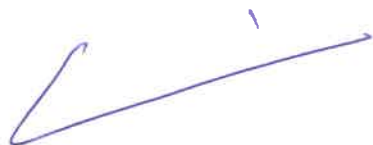
DECIDE,

- **D'accepter** le projet de convention entre la Commune, le bailleur et madame Julie Massarutto, psychologue, pour une durée d'un an à compter du 01 octobre 2026, renouvelable par tacite reconduction.
- **Que** ces mises à disposition sont consenties, pour un usage de 3 jours par semaine dans le cadre de son activité professionnelle, selon un planning d'occupation préétabli les lundis, jeudis et vendredis et moyennant un loyer mensuel de 301. 50 € (trois cents un euros et cinquante centimes). Elle acquittera le loyer auprès de la Commune de Ste BAZEILLE, le 1^{er} de chaque mois et avec un premier paiement le 1^{er} Novembre 2026, assurant ainsi une gratuité d'occupation des locaux pour le mois d'octobre 2026.
- **Que** les consommations d'eau et d'électricité resteront à la charge de la Commune
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les baux professionnels dans ces termes.

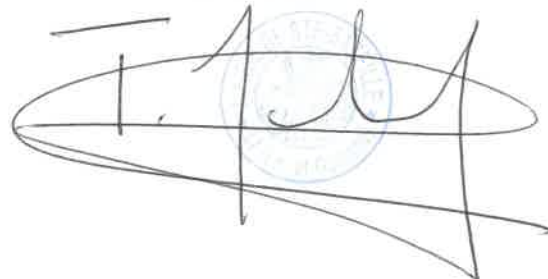
FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 03/09/2026 et de l'affichage en date du 03/09/2026 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
LABAR Thierry



Le Maire,
Thomas MACHEFÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.